2°

LETTRE

DE J. P. BRISSOT,

A M. CAMUS,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur différens abus de l'administr. t'on actuelle des finances, suivie d'une dénonciation concernant la méme administration.

L'administration des finances pouvant aussi bien détruire la liberté, comme elle a détruit le despotisme, il faut en observer sans cesse, et en dénoncer sans foiblesse, toutes les fautes.

A PARIS,

Chez { BELIN, libraire, rue Saint-Jacques, près St. Yves;
DESENNE, libraire, au Palais-Royal;
BAILLY, libraire, rue St. Honoré, barrière des Sergens;

Et au Bureau du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien, rue Favart, n°. 3.

21 JANVIER 1791.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case
FRC
5357

J. P. BRISSOT,

A M. CAMUS,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

ET ARCHIVISTE.

J'AI développé, avec franchise, dans le *Patriote François* (1), mon opinion sur le décret que vous avez proposé, pour faire rembourser à M. d'Orléans les 4 millions et plus, capital d'une dot volée à l'état, par le dissipateur régent, pour la donner à sa fille, princesse des Asturies. Je vous ai fait voir combien la source de ce don étoit impure et illégitime ; combien il étoit révoltant de forcer la France à rembourser à M. d'Orléans le prix d'une spoliation aussi criminelle ; combien il étoit contraire aux principes, dont vous avez fait profession, de précipiter le remboursement d'une rente de 27,000 liv., mal-à-propos payée depuis trente ou quarante

(1) Voyez *le Patriote François*, des 10 et 16 janvier 1791.

THE NEWBERRY LIBRARY

ans, d'une rente dont l'état a le droit d'exiger la restitution, plutôt qu'il n'est obligé d'en payer le capital; d'une rente qui, en supposant que son titre mérite quelqu'égard, doit être au moins réduite, comme tous les autres vols faits à la nation. Je vous ai démontré qu'il étoit inconstitutionnel de faire liquider cette prétendue créance par le seul comité de liquidation, puisque c'est le revêtir de pouvoirs qu'il n'a pas, et anéantir la responsabilité du pouvoir exécutif. Je vous ai démontré enfin qu'il éto t injuste de faire le remboursement de cette somme énorme dans le cours d'une année, tandis qu'une foule d'infortunés qui n'attendent leur subsistance que de liquidations ou de pensions réduites, languissent encore dans une pénible expectative.

Une seule objection m'a été faite jusqu'à présent. — Il existe un titre.... Soit. Mais qui l'a fabriqué? Le régent même, qui dotoit sa fille, sous le nom d'un roi-enfant, c'est-à-dire, un tuteur qui dotoit sa fille aux dépens de son pupile, ou plutôt de l'Etat! Dire que l'Etat, qui a maintenant dans ses mains libres, le capital, est forcé de payer ce qu'on lui a volé, c'est dire qu'un homme qui retrouve dans

sa bourse l'argent qu'on lui a pris, doit en conscience le rendre au voleur ou à ses héritiers.

La vivacité de ma censure auroit pu déplaire à un homme pervers ou vain; mais un vrai patriote s'oublie, ne veut que le bien public, ne cherche que la vérité. Vous m'avez donc approuvé avec une franchise qui vous honore sans me surpendre; vous m'avez promis de prêter à cette odieuse réclamation, une attention, qui vous engagera sans doute, à la rejetter dans le néant.

Permettez moi maintenant quelques explications sur un autre article. Attentif à surveiller le trésor public, j'avois dans le Patriote François du 9 janvier, en répondant à quelques questions qui m'étoient faites, signalé des fautes importantes de l'administration actuelle de nos finances; vous avez à l'assemblée nationale, traité de *calomnies* les faits que j'ai avancés (1); vous avez attribué à malveillance mes observations. Je dois repousser des inculpations aussi peu méritées.

---

(1) Voyez le journal Logographe, qui est la copie la plus exacte des discours et des débats de l'assemblée nationale, du 10 janvier.

Plus j'ai eu de plaisir à rendre justice à un citoyen digne de nos respects, pour des travaux qui exigeoient tout le courage et la persévérance du patriotisme, plus j'ai développé de zèle à consigner dans mes feuilles les traits réitérés de votre mâle fermeté, et moins je dois garder le silence, lorsque vous vous égarez. Je ne serois, sans cette impartialité, qu'un vil adulateur, contribuant lâchement à des réputations dangereuses. Je fais profession de croire que, si l'homme d'état mérite personnellement de l'indulgence, on n'en doit point avoir pour ses actions ou ses discours relatifs à la chose publique, et que les révolutions en faveur des droits de l'homme, ne s'accomplissent et ne se fortifient, que par une conduite constamment analogue aux principes de la justice et de la morale la plus sévère; principes sans lesquels la liberté n'est qu'un vain nom, qu'une source de troubles dangereux, qu'une apparence trompeuse, sous laquelle on nous meurtrira sans cesse avec les fers du despotisme le plus odieux. Je n'épargnerai pas même mes amis les plus chers, mes parens les plus proches, — la patrie avant tout.

J'ai censuré le trésor public pour n'avoir

pas versé dans la circulation, les coupons d'intérêts si utiles, si nécessaires ; j'ai censuré l'administration des finances pour n'avoir pas demandé que le remboursement en fût suspendu.

J'ai censuré le trésor public, pour les formes injustes et illégales, dont il entravoit le paiement des intérêts et le remboursement des effets suspendus.

J'ai censuré le ministre des finances, pour envoyer dans les départemens des décrets informes et sans date.

J'ai censuré l'admission des quittances de finances à l'achat des biens nationaux.

J'ai censuré la lenteur, la partiale distribution des assignats de 50 liv. et leur rareté.

Voilà les censures qui vous paroissent des *calomnies dictées par la malveillance.* Comment ces mots vous sont-ils échappés, à vous qui connoissez si bien la droiture de mes intentions, à vous qui m'avez plus d'une fois donné des témoignages de votre estime? Votre lettre fraternelle, du 13 janvier, m'a révélé le mot de l'énigme. J'avois rejetté ces fausses opérations sur l'ineptie ou la malveillance ; à qui falloit-il l'attribuer ? J'avois balancé entre les commissaires du roi

et ceux de l'assemblée. Ce doute a révolté votre patriotisme, et offensé le juste orgueil que vos travaux et les éloges publics ont dû vous inspirer; et sans y réfléchir, vous avez crié à la calomnie, à la malveillance. Ni l'une ni l'autre ne sont pas plus dans mon ame que dans la vôtre. Sans doute il vous est échappé des fautes; mais je ne les ai point attribuées à malveillance. Il faut en accuser l'immensité de vos occupations, la nouveauté des matières que vous avez traitées, les pièges adroitement tendus autour de vous, pour vous surprendre.

Étois-je, de mon côté, entraîné par la malveillance dans mes observations? Vous-même vous me justifiez; car, d'un côté vous gardez le silence sur la plupart de mes observations, et ce silence en atteste la justesse; et de l'autre, vos opérations même prouvent combien j'ai eu raison de censurer et la lenteur des paiemens, et la mauvaise distribution des assignats.

En effet, vous trouvez juste que l'assemblée décrète le paiement des intérêts jusqu'au remboursement définitif, parce qu'on ne peut payer le même jour toutes les créances exigibles.

La

La lenteur du remboursement étoit donc une injustice ; et toute injustice élève de justes plaintes. La question n'est plus que de savoir, si ne pouvant pas tout payer le même jour, il n'y avoit pas une méthode équivalente ; si des distributions d'assignats mieux préparées et mieux faites, si plus de confiance dans le bon sens du public, en s'abstenant, envers lui, de dispositions injustes, ne transformoient pas tous les coupons ou autres effets exigibles à présentation, en autant de papiers transmissibles dans le commerce d'une main à l'autre, comme des assignats effectifs. Cet effet nécessaire de la confiance dispensoit le trésor public de payer des intérêts de retard, et ôtoit tout prétexte aux mécontentemens, puisque l'impossibilité physique de tout rembourser au même moment, cessoit d'être une perte pour les porteurs. Cette conduite valoit mieux que le décret dont M. Folleville vous a laissé l'honneur ; décret qu'il faudra révoquer, j'ose le prédire.

Les petits assignats de 50 liv. ont été, dites-vous, mis en circulation le 31 décembre. — Ne pouvoient-ils l'être plutôt ? Le public n'a-t-il pas fait retentir souvent ses plaintes sur

ces inconcevables délais dans leur fabrication? Trois mortels mois employés à fabriquer quelques milliers de petits assignats excessivement simples dans leur forme ! Il est vrai que M. Perisse m'a très-ingénieusement répondu qu'il étoit plus pressant de faire les inutiles et incommodes billets de 2,000 liv. Brillante imagination ! Le peuple demandoit, redemandoit sans cesse des petits billets, et on ne lui en donnoit pas. — Il ne vouloit point de billets de 2,000 liv., ces billets devenoient accablans faute de monnoie, ou de petits assignats, pour les changer, et on se pressoit d'en inonder le public. Pouvoit-on prendre un meilleur moyen pour discréditer les assignats, pour fatiguer et révolter le public ?

On a depuis distribué, ajoutez-vous, *six à sept mille de petits assignats*. Voilà un grand effort, sur une fabrication de 400 mille !

Qui croiroit que l'on puisse faire par jour des milliers d'assignats, et les distribuer également par milliers ?

Quelle justification ! Lorsque les assignats sont prêts, on peut, non-seulement, en délivrer mille par jour, mais dix, mais vingt, mais trente mille. Qui croira qu'on attende, *pour faire des assignats*, le moment de les délivrer ?

Tous les faits que j'ai allégués, et que je ne répéterai pas ici, l'ont été sur la foi de témoins estimables. D'ailleurs, en thèse générale, lorsqu'il y a disette à côté d'un grand besoin, les distributions sont rarement impartiales; et le choix de commis inexperts est une suite inévitable de la prostitution des premières places à des titulaires étrangers eux-mêmes à leur besogne; ils choisissent, comme ils ont été choisis.

On ne doit pas arguer de calomnie un fait vraisemblable, quoiqu'il ne puisse être prouvé juridiquement. C'est sur le rapport d'un témoin oculaire, d'un négociant estimable, que j'ai parlé de 50 mille écus d'assignats de 50 livres à une seule personne, tandis que ses voisins n'ont pas pu en avoir. A quoi serviroit de nommer le témoin? M. le Coulteux nie. C'est assertion contre assertion; et s'il falloit aller en justice, celle de M. le Coulteux prévaudroit peut-être, *parce qu'il est en office*. Cependant observez ces circonstances instructives. A peine a-t-on parlé de l'émission des assignats de 50 livres, qu'il y en avoit à vendre, et qu'encore aujourd'hui le plus sûr et le plus prompt moyen pour en avoir, est de les acheter. Or, dès qu'une chose se vend,

dès que le besoin en est grand, et la quantité disproportionnée au besoin, il y a cent contre un à parier que la distribution ne s'en fait pas avec impartialité. M. le Coulteux lui-même peut-il en répondre? Est-ce lui qui distribue? Tient-on registre de ceux à qui on livre ces assignats contre des billets de caisse? Il vous a assuré qu'on n'en avoit donné à aucun individu pour 50 mille écus; qu'en sait-il? Vous a-t-il assuré que la distribution se fasse de la manière la plus propre à prévenir le monopole de ces assignats? Encore une fois, non-seulement on vend les assignats de 50 livres, mais il y en avoit à vendre le premier jour de la distribution, et qui a voulu les acheter, n'en a pas manqué. Ni les commissaires absens de la distribution, ni M. le Coulteux, qui ne peut pas y assister, ne peuvent prévenir de tels abus. Ils dérivent des formes de la distribution, et je les maintiens abusives, dès que les assignats de 50 livres ont été à l'instant même sur le marché. Si l'on eût établi des bureaux d'échange en divers lieux; si l'on eût échangé indifféremment les billets de caisse ou les gros assignats; si, dans tous les paiemens du trésor, on avoit eu soin d'y joindre toujours quelques

assignats de 50 livres ; si l'on n'eût pas fait l'inconcevable bévue de priver la circulation des petits coupons, on eût déjoué le monopole des petits assignats ; ils eussent réellement fait baisser le prix de l'argent ; au lieu qu'en ne les distribuant pas *patriotiquement*, on en favorise la vente, et on laisse les gros assignats sous la défaveur à laquelle leur coupe incommode a, pour ainsi dire, accoutumé le public, nonobstant les fréquens avis donnés à l'assemblée nationale.

Quant à l'abbé, si lent à compter les assignats, et dont M. le Couteux nie encore l'existence, elle m'a été certifiée par un témoin dont je puis garantir la probité et dont je dois taire le nom. Tous les hommes ne sont pas situés pour dénoncer *ouvertement* des abus. —

Eh ! si je voulois en réveler d'autres ; si je voulois parler des désordres des bureaux, de l'irrégulière distribution du travail, qui laisse souvent les commis dans l'inaction ; si je voulois.... mais ces détails me meneroient trop loin. Je dois me borner aux faits principaux.

Vous me sommez encore de citer celui qui a dit qu'il y avoit pour douze millions d'assignats de 50 livres au trésor public.

Je tiens ce fait indirectement de M. Périsse même, auquel un de mes amis se plaignoit, au commencement de décembre, de l'inexplicable délai de ces assignats. Il promit que, dans la huitaine, il y en auroit pour 12 millions à la signature, et sur sa foi je l'ai annoncé.

Au surplus, je ne sais qui de nous deux faisoit la critique la plus amère du comité surveillant des finances, ou de moi, qui, sur la foi d'un de ses membres, écrit qu'enfin après trois mois, on en aura pour 12 millions, ou de vous qui donnez, comme une preuve de la prodigieuse célérité de cette fabrication, une émission de 3 ou 400 mille livres, après une si longue attente.

Un dernier trait prouve encore l'inepte combinaison de la plupart des opérations du trésor public, et je le tiens de vous.

On a eu soin, dites-vous, *d'attribuer certains jours, afin que les fonds destinés aux offices ne fussent pas employés à rembourser les effets sur la bourse.* Ce langage est inintelligible. On a destiné des fonds pour tout ce qui est exigible. Un remboursement légitime est dû, quelle que soit la nature de l'effet, quelle que soit la place où ils circu-

lent ; aucun ne peut être remboursé au dépens d'un autre, et vous prouvez ici que vous avez oublié les décrets.

Maintenant, accordez-vous avec vous-même ; ne criez pas à la calomnie, en même temps que vous proposez de dédommager ceux qui se plaignent ; ne criminalisez pas les plaintes sur la distribution des petits assignats, en même temps que vous reconnoissez, bien tard à la vérité, qu'il faut en augmenter la fabrication.

N'accusez pas de *malveillance* un patriote que votre conscience vous force de mettre au rang des citoyens, qui n'ont devant les yeux que la justice, le bien public, et la nécessité de veiller sans cesse sur tout ce qui peut calomnier la révolution, troubler et retarder les travaux qu'elle exige.

Cette censure, qui ne laisse rien échapper, doit fatiguer les hommes ordinaires ; mais étoit-ce à vous à la blâmer ; à vous, dont l'impitoyable sévérité a fouillé dans les détails les plus fangeux du despotisme passé ? N'avez-vous donc pas réflechi que l'administration des finances, pouvant aussi bien détruire la liberté, comme elle a détruit le despotisme, il faut en observer sans cesse, et

en dénoncer sans foiblesse, toutes les fautes ? N'avez-vous pas réflechi que c'étoit le seul moyen d'amener l'assemblée nationale, à substituer à ces abus une organisation solide, où toutes les parties soient parfaitement accordées ; où la responsabilité ne soit plus éludée ; où les fanaux soient tellement multipliés, que les déprédateurs soient ou nuls ou bientôt découverts ; où la fidélité de la gestion soit inspirée, soit forcée par l'intérêt personnel même ?

Or, a-t-on jusqu'à présent fait un seul pas vers ce but si nécessaire à la responsabilité, vers l'ordre dans les finances ? où paroît-il ? où se prépare-t-il ?

M. Necker a quitté le timon des finances, sans compter avec personne : Qu'a-t-il trouvé en arrivant ? qu'a-t-il reçu pendant son règne ? qu'a-t-il laissé en se retirant ? On l'ignore.

M. Dufrêne, devenu directeur des finances, a-t-il fait constater aux yeux de l'assemblée nationale, l'état du trésor dont il devenoit l'ordonnateur ? Non.

On entre encore dans les finances, et l'on en sort, comme s'il n'existoit pas de comptabilité ; la nation est encore semblable

à

à cet égard à un commerçant qui changeroit de caissier, sans jamais faire l'inventaire de sa caisse; en sorte que la comptabilité des finances, depuis le retour de M. Necker, jusqu'à ce moment, présentera les mêmes difficultés qu'auparavant. Nulles règles, nulles formes ne cautionnent la quotité réelle des recettes ou des dépenses; les jours s'entassent sur ces objets, comme autant de couches destinées à les dérober aux plus habiles et aux plus laborieux scrutateurs.

Je suis loin de vouloir prêter à ce désordre aucune intention; il résulte de la manière décousue avec laquelle l'assemblée nationale traite les différentes matières; du croisement et de l'interruption de ses travaux. Il est impossible de se former ainsi un système suivi, bien lié, de porter une attention constante et utile sur les rapports ou les vices des nouvelles loix. Et, si l'on peut toujours retrouver les principes, les maximes, les opinions qui doivent régler tout ce qui n'est pas finance, il n'en est pas de même des deniers; ils s'échappent sans retour. Comment espérer de les suivre, d'éclairer jamais le dédale ténébreux où ils

se perdent, quand le fil est entre les mains d'hommes intéressés à le rompre, d'hommes élevés sous l'ancien régime, et qui sont loin de cette sévérité, de cette intégrité qui peuvent seuls, au milieu du désordre, éloigner les soupçons du pillage.

Enfin il faut le dire, les corrupteurs s'enhardissent par cette diversité de comités dans l'assemblée nationale, et de bureaux au-dehors, qu'aucun système régulier ne ramène sous l'inspection sévère d'une direction principale et responsable.

Les projets se multiplient, les tentations s'exercent; des soupçons déshonorans s'accréditent; d'impudens agioteurs affichent leur association avec des députés mêmes; on croiroit, d'après eux, toutes les liquidations mises à l'encan. Ici ce sont des réclamations immenses dues à des étrangers, prêtes à être payées, partie à leurs propriétaires, partie à ceux qui dans l'assemblée nationale protègent leurs réclamations; là on colporte des listes de créances pour des fourages, qui coûteront à la nation vingt ou trente millions, et dont les vrais réclamans n'en retireront pas cinq; ailleurs, c'est la caisse d'escompte, que l'agiotage veut encore une

fois, et malgré tant d'échecs, associer au trésor public, dont elle veut envahir la manutention; si l'on en croit le bruit public, son succès est certain, des orateurs fameux sont soudoyés pour l'assurer.

Enfin que ne doit-on pas redouter, quand on voit la persévérance des comités à saisir toutes les affaires, comme si l'assemblée nationale devoit tout épuiser; à discuter les plus minutieuses, comme s'il n'y avoit pas une constitution à finir; à usurper en quelque sorte une initiative absolue sur tout (1), comme si l'asssemblée ne devoit désormais rien voir, rien discuter, rien décider que par des comités!

Que ne doit-on pas redouter, quand, au milieu de ce torrent d'affaires qui se précitent les unes sur les autres, on voit la diffi-

(1) Voyez entr'autres l'incroyable demande de M. Moreau de St. Méry, qui vouloit faire du comité colonial le dominateur suprême de toutes les idées et des opinions que pourroient avoir sur les colonies, chaque comité, chaque membre de l'assemblée nationale; tandis que ce comité colonial, par ses erreurs, et une politique aussi absurde que barbare, comme le lui a reproché M. Petion, a égaré l'assemblée, et porté le feu dans les colonies.

culté de faire entendre la vérité à des esprits déjà si fatigués d'écouter ; quand on voit la séduction si hardie, les tentations si nombreuses, l'opinion publique désignant ceux qui, s'il falloit l'en croire, ne rougissent pas d'y succomber ; quand on voit les comités, d'où les lumières devroient sortir, ou écrasés de travaux, ou presque déserts, ou divisés sur les opinions, sur les faits, sur les calculs mêmes ? Car n'a-t-on pas dû être douloureusement affecté en entendant le dernier rapport de M. Lebrun sur les finances, contesté par deux autres membres du comité des finances, et l'assemblée nationale décidant un versement de 60 millions, lors même que les motifs d'après lesquels on réclamoit ce secours, étoient inconnus, lorsqu'on ne pouvoit juger de leur véritable fondement.

Si je me souviens de vos propres discours, vous avez pressé l'organisation de la caisse de l'extraordinaire pour arrêter les dilapidations de deniers : je la suppose aussi habilement imaginée, aussi utile qu'elle l'est peu ; à quoi se réduit son utilité ? Elle rassemble des recettes, elle reçoit des assignats, pour les verser ensuite dans un trésor, qui ne mé-

rite de confiance, ni par son organisation, ni par ses agens, ni par les comités dont il a soin de se couvrir. On diroit qu'il en est des finances, comme de nos colonies, qu'on veut commander sur les unes, le même aveuglement, la même précipitation, la même confiance qui ont été si funestes sur les autres !

La hausse rapide des effets sur la bourse, ne dément point ces observations. Le public a placé, avec raison, une grande confiance dans ce papier, sauveur de la liberté, sauveur du royaume : l'espoir de voir bientôt, avec la constitution achevée, une législature renfermée dans des fonctions circonscrites par la loi, lui fait fermer les yeux sur l'obscurité actuelle des finances, qui sont encore sans administrateurs responsables et nationaux. . . . . .

En faut-il moins se hâter de donner de solides bases à cette confiance publique? . . . . . Si du moins, en attendant, elle étoit secondée et par des opérations raisonnées de la part d'un ministre patriote, et par une résolution ferme de l'assemblée nationale, quelle force elle acquerreroit ! Mais ce ministre semble agir en sens inverse, tantôt

en s'obstinant à retirer de la circulation les coupons-écus, tantôt en révoltant la foi publique par des formalités inutiles et injustes. A-t-il fait une seule réclamation auprès de l'assemblée nationale, qui tende à l'affermissement de la révolution ? Lisez sa lettre du 30 décembre, écrite aux districts, pour presser leurs rapports sur la rentrée des revenus des biens nationaux, et les rôles des salaires ou pensions à payer au clergé séculier et régulier, etc. Un ministre attaché à la révolution, eût-il traité cette matière, pour laisser encore, dans l'incertitude, le paiement de ces salaires et de ces pensions ? Quoi ! les biens de l'église sont entre les mains de la nation, et il faut que les ecclésiastiques attendent, pour être payés, qu'on en ait reçu les rentes ! A quoi donc doivent servir les assignats ? Peuvent-ils être mieux employés qu'à épargner la plus légère attente, à ceux que ces rentes salarioient ! Est-il possible de commettre en politique une faute plus grave ? Que l'assemblée, toujours préoccupée, tantôt par des riens, tantôt par des objets importans, oublie des salaires qui n'auroient jamais dû être payés avec plus de ponctualités, puisqu'on en a les moyens, cela se

conçoit ; mais qu'un ministre qui doit se pénétrer profondément de l'esprit des décrets, fasse dépendre leur exécution de circonstances étrangères à l'obligation de payer, et difficiles à vaincre ; c'est ce qu'on ne peut expliquer, sans accuser son patriotisme....

Il doit savoir que les assignats sont destinés à prévenir, dans toutes les dépenses nécessaires, les retards auxquels on doit s'attendre, au milieu de tant de mouvemens imprévus qu'entraîne la construction du nouvel ordre de choses ; il doit savoir que les assignats sont l'heureux lien qui, par-tout le royaume, doit attacher l'intérêt individuel à l'intérêt public ; il doit savoir enfin, qu'à côté de la justice qui a mis dans les mains de la nation des biens dont on abusoit contre elle doit se placer cette autre justice, qui défend de laisser dans le besoin les fonctionnaires publics qu'elle s'est chargée de salarier. Et quand sa sollicitude s'arrête aux retards de quelques rôles, quand elle ne le porte pas vers le moyen d'y suppléer ; c'est du machiavélisme, ou tout au moins de l'indifférence pour la révolution ; machiavélisme, qui échappera toujours à la responsabilité ordinaire. Et voilà les ministres que nous aurons

toujours, si l'assemblée ne s'occupe pas incessamment de soumettre la conduite journalière des finances à une administration régulièrement amovible et dépendante de la nation.

En ma qualité de citoyen et de sentinelle publique, je vous demande à vous, monsieur, qui avez su vous faire écouter, contre la funeste aristocratie ecclésiastique, de faire aussi entendre ce que la raison, l'humanité et la saine politique, exigent sur les salaires et les pensions dues au clergé, séculier et régulier.

J'ai parlé d'une ferme résolution à prendre par l'assemblée nationale ; elle concerne ses travaux ; mais cette matière exige des développemens, et je me propose de vous les donner dans une lettre sur les rapports du comité central.

En attendant, l'intérêt public me force de dire, que si l'assemblée nationale ne se borne pas à finir la constitution, et à ne faire de décrets législatifs, que ce qui est absolument essentiel, elle perd tout son crédit ; mais je suis loin de l'idée de M. Crillon, sur ce qu'il appele constitutionnel. N'est-ce pas une pitié, que de voir ranger dans cette classe, des décrets

crets sur l'avancement des mousses? Tous ces inutiles débats pourroient se différer à la législature prochaine. Eh ! pendant qu'un temps précieux s'absorbe à les entendre, on laisse à découvert l'édifice de la constitution.

Au reste, pour achever de prouver que vous avez légèrement accusé de malveillance et de calomnies, des observations qui méritoient plus d'attention de votre part, je joins à ma lettre des réponses qui m'ont été envoyées aux questions imprimées dans le n°. 519 du Patriote François. Je les imprime telles que je les ai reçues il y a près de trois semaines. Elles contribueront au moins à donner l'habitude de la sévérité d'opinion, dont il est important de faire usage, pour procurer aux loix et aux principes de la constitution, l'obéissance qui affermit le règne de la liberté. Songez, monsieur, que l'exemple de cette sévérité doit venir d'en haut.

Post-scriptum, relatif à la réclamation de M. d'Orléans.

M. d'Orléans vient de publier des *éclaircissemens sur le remboursement de la dot de la reine d'Espagne.*

Il y convient que les quatre millions ré-

clamés ont été donnés par le roi à Mademoiselle d'Orléans, en considération de son mariage, *et pour tous droits paternels et maternels, auxquels elle renonce en faveur du duc de Chartres, son frère*, etc.

La question se réduit donc à savoir, si le roi-enfant, et sous la tutelle du régent, pouvoit sacrifier l'argent de la nation, pour dédommager la fille du régent, de droits qui n'appartenoient et ne bénéficioient ni au roi, ni à la nation. C'est évidemment un don fait à la maison d'Orléans, dans la personne de la princesse des Asturies, de la part que cette dernière auroit héritée dans les biens de cette maison. C'est donc un vol sous tous les rapports; car c'étoit au régent à doter sa fille; il en avoit les moyens; il ne la sacrifioit pas à des relations politiques entre la France et l'Espagne : il lui faisoit contracter, au contraire, le plus grand mariage auquel elle pût prétendre. Peut-on dire que, sans ce don de quatre millions, ce mariage eût manqué, et que la nation en eût souffert? Ne voit-on pas, dans ce marché, un homme qui, après avoir satisfait sa vanité, voloit le trésor public pour satisfaire son avarice? Enfin ou tous les vols peuvent être légitimes, ou celui-là ne peut

pas l'être ; et s'il ne peut pas l'être, toutes les transactions postérieures, quelques régulières qu'elles paroissent, sont infectées du même vice de nullité.

Ainsi l'enregistrement en la chambre des compres, de la rente dans laquelle cette dot a été convertie, ne peut valider ce vol ; ainsi il ne change pas de nature, pour être ensuite transmis par la princesse à son frère.

M. d'Orléans nous révèle ici une circonstance, sur laquelle vous avez gardé le plus profond silence. Il nous apprend, qu'en 1742, la reine d'Espagne céda à son frère ce capital de quatre millions aux conditions suivantes : 1°. qu'il payeroit ses dettes, montant à 810,000 livres : 2°. qu'aux 207, 942 l. de la rente qu'elle touchoit de l'état et qu'il percevroit, il ajouteroit 69,314 l. de viager ; 3°. qu'à son décès, il payeroit à ses domestiques un total de rentes viagères de 45,111 l.

Quel a été l'objet du silence gardé sur ce marché ? A-t-on mieux aimé présenter d'abord M. d'Orléans comme héritier, que comme acquéreur ? ou bien veut-on ne le présenter, sous ce dernier titre, que parce que l'autre est scandaleux ?

Quoiqu'il en soit, on peut dire d'abord,

que cette princesse ne pouvoit vendre la nue propriété d'un capital volé, et qui ne lui appartenoit pas. Mais comme, sous l'ancien régime, on fouloit aux pieds tous les principes, comme les désordres les plus révoltans étoient légitimés, ne jugeons pas avec sévérité cette vente ; mais examinons si M. d'Orléans a acquis ce capital à titre onéreux, s'il n'en a pas été suffisamment dédommagé.

Mais pourquoi a-t-il caché la date de la mort de la reine d'Espagne ? N'y a-t-il pas, dans ce silence, une astuce réfléchie ? N'a-t-il pas craint qu'on lui prouvât, par des calculs simples, qu'il n'avoit point acquis à titre *onéreux ?*

N'a-t-il pas espéré que l'insouciance, la paresse et la multitude des affaires arrêteroient les recherches ? Mais qui peut arrêter un patriote zélé pour les intérêts de son pays ?

Je consulte l'art de vérifier les dates, édit. de 1770, et j'y lis que la reine d'Espagne, retirée en France après la mort de son mari, arrivée le 31 août 1724, y est décédée elle-même *le 16 juin* 1742.

Il en résulte, que la vente faite par cette reine, à M. d'Orléans, n'a précédé que de

50 jours la mort de cette princesse. Il en résulte que M. d'Orléans n'a pas été assujéti, pendant une seule année, au paiement de la rente viagère de 69314 livres.

Que deviennent alors ses complaintes sur les conditions onéreuses auxquelles il a acquis la propriété d'un capital de plus de quatre millions? Comment s'est on permis d'en imposer ainsi, sous son nom, au public, en lui cachant les dates qui auroient décélé l'imposture ? Ces dates, qui auroient fait voir que ce contrat n'étoit qu'une vente simulée, imaginée pour transmettre à la maison d'Orléans ce capital, dont il ne pouvoit pas hériter, et qui devoit s'éteindre avec la reine d'Espagne.

Il faut établir ici maintenant les calculs qui prouvent l'énorme lésion qu'a endurée le trésor public, par cette vente frauduleuse.

Le don fait à la fille du régent doit être considéré sous trois poins de vue.

1°. Relativement à ce qu'il a coûté à la nation depuis 1724, première année des paiemens de la rente jusqu'à ce jour. Or, cette rente de 207,000 livres, payée 67 fois, coûte à la nation, en y comprenant l'intérêt accumulé, sur le pied de 5 pour 100

l'an, 104,669,550 liv. Elle coûte bien davantage, si l'on observe que la nation n'a pas cessé d'être endettée, et à un taux d'intérêt beaucoup plus considérable que 5 pour 100.

Sous le second point de vue, il faut supposer que la maison d'Orléans a fait un marché de bonne foi avec la reine douairière, et que n'en pouvant pas prévoir l'événement, cette maison a acquis, sur le pied de la juste valeur, la survivance des 207,000 livres de rente que le trésor royal payoit à la reine, soit le capital représentatif de cette rente, évalué à 4,156,850 livres.

Or, supposant que la princesse eût 18 ans en 1721, elle en avoit 36 en 1742. La nue propriété de sa dot valoit alors, en comptant l'escompte sur le pied de 5 pour 100 l'an, 1,212,997 livres.

La maison d'Orléans s'engageoit à la payer :

1°. Au moyen de 810,000 l. en six paiemens égaux et annuels ; ce qui réduisoit ce capital, à la date du contrat, à. . . . . 675,000 l.

2°. Au moyen de 69,314 liv. de rente annuelle et viagère, à commencer sept ans après la date du contrat. Ainsi, cette rente équivaloit à cette date, suivant les règles

Ci-contre.	675,000 l.
ordinaires de la mortalité, et l'intérêt annuel à 5 pour 100	438,527
TOTAL.	1,113,23 l.

3°. Au moyen de 45,111 liv. de rente annuelle et viagère en faveur des domestiques qui se trouveroient vivans à la mort de la reine; laquelle, dans cette hypothèse, ne pouvoieut pas être évaluée, parce qu'on ne pouvoit pas déterminer l'âge de ces domestiques. Or, les deux premiers objets valant environ cent mille livres de moins que la valeur de la nue propriété, on ne peut pas dire que l'acquisition ait été faite à *titre onéreux*, parce que ces 45,111 l. de rentes pouvoient valoir de plus que 100,000 liv. de capital.

Envisageons maintenant le marché sous le troisième, c'est-à-dire, sous le vrai point de vue. Il a été fait en avril 1742, et la reine est morte 50 jours après. Il suffit d'observer que les rentes destinées aux domestiques survivans, étoient évaluées à 45,111 liv. 14 s. 10 d., pour être convaincu qu'à la date du contrat, la reine étoit attaquée d'une maladie in-

curable, et que sa fin étoit prochaine. Ces legs aux domestiques, et le compte des dettes, prouvent que c'étoit une vente faite aux bords du tombeau. Quelle a été la suite de ce marché? La maison d'Orléans a-t-elle payé les 810,000 liv. de capital qu'elle devoit débourser en six paiemens annuels, à compter du jour du contrat? Il faut le croire.

Or, ces 810,000 liv. valant, à l'époque du contrat, 675,000 liv., s'élèvent, avec l'intérêt accumulé jusqu'en 1791, à 6,357,500 livres. Mais, d'un autre côté, l'acquéreur a touché 207,942 liv. de rentes annuelles depuis 1742; ce qui fait, avec l'intérêt accumulé jusqu'en 1791, 41,250,360 livres.

Il est donc resté à l'acquéreur, soit à la maison d'Orléans, 34,892,860 livres de bénéfice.

Mais elle a dû payer, aux domestiques qui ont survecu à la reine, 45,111 livres de rentes viagères et annuelles. En supposant que ces domestiques fusssent âgés de 35 ans, l'un portant l'autre, cette rente valoit, au décès de la reine, douze fois et demi 45,111 livres; c'est-à-dire, 574,900 livres. Donc la maison d'Orléans gagne actuellement, à ce marché, provenant d'un vol manifeste, 34,317,973 l.

Maintenant, monsieur, je vous le demande, pourquoi cette transaction ? Si la dot de la reine d'Espagne étoit dévolue à la maison d'Orléans par droit d'héritage, ce marché étoit-il nécessaire ? Les créanciers de la reine étoient-ils en danger ? Les héritages, lorsqu'ils ne sont pas grevés de substitutions, ne servent-ils pas, avant tout, à payer les dettes légitimes du défunt ? Je le répète, la vérité se découvre. On a craint les réflexions que feroit naître cette dette, allant se joindre dans le trésor de la maison d'Orléans, aux héritages dont elle avoit été le prix ; et lorsqu'on a vu la reine près de son agonie, on a couvert ce vol, pour se l'approprier, des apparences du marché qu'on présente aujourd'hui comme un titre, en taisant habilement l'état, où la fille du régent se trouvoit, à l'époque du marché.

Si l'on suivoit les principes de la plus sévère probité, la maison d'Orléans devroit rendre tous les intérêts de ce vol, que la nation a payés pendant 67 ans ; c'est-à-dire, 104,565,550 liv.

Si l'on veut être moins sévère, elle devroit au moins restituer la somme de 34,317,173 liv.

Si l'on veut être bienfaisant, il faut aban-

donner au ci-devant prince cette somme.

Mais si l'on veut être juste envers la nation, il faut bien se garder, et de rembourser le capital, et de continuer la rente.

Quelle créance, tant équivoque qu'elle fût, pourroit-on rejetter, si l'on accueilloit un brigandage qui a coûté cent millions à la France!

Quelle porte ouverte à la dilapidation! Vous verriez sortir des archives des ci-devant princes et seigneurs, des réclamations incalculables; et l'affaire du Clermontois, si heureusement ajournée, cette affaire qui a suivi si promptement celle d'Orléans, n'est-elle pas le second anneau d'une chaîne de demandes honteuses, qui écraseroient la nation, si on ne la rejettoit pas dans le néant? Ne seroit-ce pas le coup de sifflet qui appeleroit les voleurs en embuscade dans la forêt?

Eh! qu'on ne se laisse point attendrir par les cessionnaires du prince, qui paroissent sur le théâtre. Cette comédie concertée, et qui ne date que de deux mois, est une preuve de la défiance que M. d'Orléans avoit de sa prétendue créance.

Un pareil paiement auroit, au dehors, les

plus fatales conséquences. Non que la nation ne soit en état de faire à M. d'Orléans un présent de quatre millions ; mais l'Europe entière a les yeux fixés sur la conduite de l'assemblée nationale. Eh ! quelle confiance prendra-t-on en elle, si on la voit sanctionner légèrement les dilapidations du régime passé, et sacrifier à des marchés impies le sang des peuples ! Comment les capitalistes confieroient-ils leurs fonds à une nation qui ne seroit pas plus économe de la fortune publique ? La légéreté des liquidations, la facilité à décréter des fonds, n'ont que trop nui à notre crédit. Gardons-nous de lui porter de nouveaux coups. M. d'Orléans a d'autres titres à la générosité, à la justice du peuple françois. Qu'il les réclame, et les patriotes le seconderont ; mais les réclamations injustes doivent être repoussées, même chez les plus fervens *amis du peuple*. Combien nous avons besoin, *nous le peuple*, d'ouvrir les yeux sur nos vieux et nos nouveaux amis ! Combien, *nous le peuple*, nous avons besoin de nous éclairer, d'apprendre à raisonner, de nous défendre de la reconnoissance, pour nous préserver des pièges, que nous tendent tant d'aristocrates déguisés sous le nom d'*amis du peuple !*

24 *janvier.* — Au moment où cette dernière feuille va sous presse, je lis dans le *Moniteur* une instruction du Ministre des finances, qui prouve qu'il commence à sentir et pratiquer les principes que j'ai développés dans cette Lettre.

DÉNONCIATION

DÉNONCIATION

Sur la conduite du Trésor public.

LETTRE A J. P. BRISSOT.

Vous demandez, monsieur, qu'on se hâte de répondre aux questions imprimées dans le *Patriote François*, n. 519. Voici ma réponse. Mais trouvez bon que, moins philosophe que vous, je dérobe mon nom aux criailleries des sots et aux calomnies des méchans. Les noms d'auteur font peu de chose au tribunal de la raison. Elle ne juge que les opinions.

Le Trésor public continue à déshonorer, autant qu'il est en lui, l'administration des finances. C'est en vain qu'il nage au sein de l'abondance. Jamais il ne s'est montré plus fidèle aux moyens honteux que lui ont suggérés ses pénuries habituelles. C'est malgré lui que la force des choses relève le crédit public ; il semble avoir pris à tâche d'en arrêter les élans. Pourquoi ? Voilà ce que

devoit sur-tout demander l'anonyme : il eût mieux marqué son indignation.

Quoique vous ayez dit l'essentiel sur ses questions, j'entrerai dans plus de détails. On ne sauroit trop multiplier les observations propres à convaincre de la nécessité de fonder, dès-à-présent, l'administration des finances, sur les bases et les maximes *constitutionnelles*. On revient difficilement de toute loi dont le pouvoir a su se saisir, pour s'étendre; on revient bien moins encore de celles qui règlent le maniement des deniers publics, lorsqu'elles sont favorables aux tentations qui environnent les dépositaires de la force publique. En un mot, la finance est, de tous les objets de législation, celui où l'on doit laisser le moins à faire aux législatures à venir.

Le trésor public, tel qu'il est actuellement, est tout entier de l'ancien régime; il appartient encore, par état, à cet ordre de choses, que le cynique Terray défendoit, en répondant aux plaignans, *qui vous dit que cela soit juste ?* Etrangère à l'esprit public, l'administration du trésor ne conçoit que l'agiotage; elle n'envisage les circonstances difficiles ou critiques, que comme autant d'oc-

casions de créer des places et des salaires. Faut-il s'étonner si la loyauté françoise s'en éloigne ; si l'utile morale, dont M. Necker a tant parlé, s'y perd sans cesse dans un dédale d'inutiles formalités ?

Ire. QUESTION. L'anonyme demande *pourquoi le Trésor public s'est hâté de retirer de la circulation les coupons d'intérêt, qui lui étoient évidemment utiles et nécessaires ?* Je demanderois bien plutôt par quelle habitude, quelle science, quel civisme, les officiers du Trésor auroient observé les bons effets de ces coupons ; auroient, à leur égard, conçu quelques réflexions favorables à nos besoins ? Ils ont bien autre chose à faire qu'à songer à ces misères.

Depuis quand les ministres, les directeurs de finance, et leurs sous ordres seroient-ils, tenus de s'occuper de ce qui ne leur est pas commandé par l'absolue nécessité ? Les finances ont-elles été soumises au régime *constitutionnel ?* Sont-elles entre les mains d'hommes éduqués par la loi, pour plier le Trésor public dans le sens de la révolution ?... On y viendra. Eh bien, ces messieurs attendent. Le clergé se seroit-il réformé de lui-même ?

IIe QUESTION. *Pourquoi, après avoir annoncé deux fois les douze millions d'écus qu'il avoit en caisse, le Trésor public fait-il acheter à présent tout ce qu'il trouve, et fait-il remonter le prix des écus á* 5 *et un quart et* 5 *et demi pour* 100, *tandis qu'il étoit descendu á* 4 *et trois quarts et* 4 *et demi ?*

La réponse est facile. Ces écus ont besoin d'être remplacés, et le Trésor public s'embarrasse peu de l'effet des moyens qu'il emploie. La retenue des coupons en est la preuve. Il n'y a pas un receveur à qui l'on n'ait ordonné de les recevoir, de les demander même, et défendu de les reverser.

Il ne falloit cependant pas être bien habile pour voir qu'en retirant des mains d'une infinité de gens le supplément des écus, on augmentoit la demande de ceux-ci, et leur agio par cela même.

IIIe. QUESTION. *Pourquoi, l'assemblée nationale ayant décrété, que les intérêts échus seroient payés à* bureau ouvert, *le trésor public ne les paie-t-il qu'un jour par semaine pour chaque emprunt; seulement durant cinq heures; et dans un ordre de numéros qui prolonge le paiement, à près de sept mois; tandis que payant tous les jours, à toute*

heure, et sans distinction de numeros, les coupons d'intérêt auroient circulé comme numéraire ? Chacun, assuré de les réaliser à volonté, les auroit reçus en paiement, et même gardé en caisse ; et, ce qui n'est pas moins essentiel, personne ne seroit en droit d'écrire en Hollande et en Angleterre comme on l'a fait. « *On vous dit qu'on paie à bureau ouvert, le fait est faux ; vous ne serez paié qu'entre les sept à huit mois* ».

L'anonyme ignore donc, qu'on a tant *ouvert* de bureaux pour préparer les paiemens les plus simples, les moins sujets à difficulté, que jamais le roi ne fut mieux obéi. Or, il faut bien laisser à chaque commis le temps de remplir son office. Ils arrivent tard, travaillent peu, et se retirent de bonne heure. Les formalités successives emploient du temps. Si l'assemblée eût ordonné qu'on payât à présentation, tous les papiers qui doivent l'être, on n'auroit pas ouvert tant de bureaux, et l'intention de l'assemblée eût été remplie.

L'ordre des numéros est injuste ; mais c'est une source intarissable de lenteurs. On paie, en sept mois, ce qui devroit être payé dans vingt-quatre heures : encore, chacun étant

obligé de prendre son tour, ceux qui n'ont pas de temps à perdre, ou des domestiques à employer, sont obligés de vendre leurs coupons ou de les garder (1). Il y a, sur d'autres papiers, des formalités qui renvoyent de quinzaine en quinzaine, le porteur qui manque le jour ou le moment. C'est en France une partie de l'art d'administrer les finances. La réputation de M. Necker l'a consacrée; et on s'en sert même, sans en avoir besoin. Il mettoit la police des numéros et l'alphabet des rentiers, au rang des ressources qui devoient mener *doucement* la nation au niveau de ses recettes et de ses dépenses. Il préféroit cette sorte de banqueroute aux assignats, à la constitution, à la révolution même; car il eût volontiers traité avec le clergé, pour quatre cents millions. Madame en vouloit huit. Si l'abbé d'Aymar eût été plus traitable, le clergé étoit sauvé.

L'observation de l'anonyme, sur la circulation des coupons comme numéraire, en les payant à présentation et sans distinction de numéro, est parfaitement juste; mais cette

(1) Les places sont même devenues une espèce d'agiotage. On a offert à un quidam prêt à être payé, cent écus s'il vouloit céder sa place.

science est trop simple pour le trésor public. Il n'aime à inventer que des difficultés . . . .

Mais que fait-on des assignats, pendant qu'on amuse si ingénieusement les créanciers de l'Etat avec les séries de numéros, les bureaux-liquidateurs, les contrôleurs, les intarissables paperasses? C'est la question qu'il falloit faire . . . . Répondra qui saura. En attendant, au lieu de chercher la diligence des paiemens dans la suppression des formalités inutiles, on préfère de dédommager les créanciers, en rétablissant en leur faveur les intérêts supprimés dès le premier janvier. A côté de cet acte de justice, se place naturellement moins d'empressement à se faire payer, et la nation y perd évidemment.

IVe. et Ve. Questions. *Pourquoi le trésor public, ayant autant de facilités qu'il en a maintenant, pour répandre l'abondance, conserve-t-il toutes les formes du régime de la pénurie et de la mauvaise foi : formes qui s'opposent au retour de la confiance, et repoussent le crédit? De quel droit établit-il, que le créancier du numéro* 5000 *sera payé avant le porteur du numéro* 10,000, *quoique tous deux aient prêté leur capital au même instant? Es-ce au débiteur à faire la loi au créancier ?*

Cette question regarde aujourd'hui M. Dufresne, *l'homme de France le plus exact*, s'il faut en croire M. Necker.... Je crois cet ignorant directeur des finances convaincu, de la meilleure foi du monde, que c'est au débiteur à faire la loi au créancier, lorsque le débiteur est le plus puissant.

L'anonyme demande encore, dans le Moniteur : *pourquoi un créancier qui se présenteroit au trésor public, un jour non férié, pour recevoir sur un titre échu, ne feroit-il pas, s'il est renvoyé à un autre jour, protester son titre, et ne poursuivroit-il pas la nation, pour dommages et intérêts, devant les tribunaux ordinaires ?*

J'invite l'anonyme à donner l'exemple. Ce n'est pas la nation qui sera prise au dépourvu, mais ses agens. Le moment est favorable pour établir les bons principes; et les démarches d'éclat, valent mieux pour former une bonne administration des finances, que les livres les plus lumineux.

C'est le parti que l'on conseilloit à un étranger chargé d'une somme considérable de coupons actuellement exigibles. Il n'a pas le temps de rester sept mois à Paris pour en recevoir le paiement; il trouve dur

dur d'être obligé de vendre sa créance comme on vendroit celle d'un débiteur inexact ; l'attermoyement forcé des numéros le pétrifie. Il a demandé que du moins on réglât compte, et qu'on lui payât tous ces coupons en un effet, qui échût au terme moyen de l'attermoyement. On l'a refusé. M. Garat a cependant trouvé la proposition *raisonnable*, et lui a promis réponse sous huit jours. Ai-je tort de dire que le trésor public arrête autant qu'il peut, le retour du crédit ? Est-ce ignorance ou corruption ? Où est la nécessité de ces turpitudes ? Où est leur avantage ? Ce n'est pas tout.

De l'usage abusif de payer les effets au porteur par ordre de numéro, et d'ajouter lenteur sur lenteur dans l'exécution de cette marche banqueroutière, il a résulté que ceux dont le paiement a été suspendu, ne reçoivent l'intérêt du retard que sous un rabais de trois mois. « On ne vous auroit payé, leur dit-on, que dans le cours de six mois, à cause de l'ordre des numéros : le terme moyen est trois. Donc au lieu de vous compter l'intérêt comme il vous est dû, à dater du premier janvier, on ne vous le comptera qu'à dater du premier avril ».

Y a-t-il des expressions assez fortes pour caractériser cette infamie ? Sont-ce-là les leçons de justice et d'exactitude que nous donne le directeur du trésor ? Où donc a-t-il reçu son éducation ? Est-ce ainsi qu'on exécute la volonté d'une nation loyale ?

VIe. QUESTION. *Pourquoi, en Angleterre, trois jours suffisent-ils pour payer les intérêts de la dette ?* Parce qu'on n'y fait pas un trafic honteux des formalités, dont on peut embarrasser la comptabilité ? Parce que n'ayant à demander à un créancier qu'une quittance, on ne le charge pas de tous les mouvemens, qu'il plaît au trésor public d'inventer, pour faire, de son enceinte, un labyrinthe rebutant ; parce qu'on y fait cas du crédit et de la bonne foi ; parce qu'on sait, au milieu des plus grandes dépenses, se préserver du régime ruineux des expédiens dilatoires..... Mais l'exemple de l'Angleterre, que nous voulons surpasser en ce qui concerne les fondemens de la liberté civile et politique, nous servira-t-il sur les finances ? Imiterons-nous au moins ce qu'il est impossible de faire mieux qu'eux ? Il faut le croire, nonobstant tous ces décrets en finances, adoptés sur parole, avant d'en avoir organisé l'administration.

Il faut espérer que ces décrets ne viendront pas comme autant de liens, entraver et corrompre les principes, gêner ou décourager les réformateurs?

Tel pourroit être l'effet du droit de timbre auquel l'assemblée vient de soumettre les quittances des rentes payées par le trésor public; ce droit peut devenir un obstacle à la simplification des paiemens. Je suis étonné que M. Rœderer, rapporteur du comité des impositions, et judicieux défenseur de la religion des contrats, n'ait pas vu que cet impôt viole les principes. La quittance n'intéresse pas le créancier; elle n'est nécessaire qu'au débiteur; c'est donc à lui à en faire les frais. Aussi les Anglois n'ont-ils point assujéti ces quittances au droit de timbre. Cette proposition eût révolté les esprits; non à cause du poids de l'imposition, mais à cause de son injustice (1).

(1) Il n'est pas exact de dire qu'en Angleterre, le droit de timbre porte sur toutes les propriétés. Il ne seroit pas venu dans l'esprit des Anglois d'assujétir au timbre les lettres-de-change, tirées de l'étranger. Je ne conçois pas que, dans l'assemblée, aucun négociant n'ait su démontrer la disconvenance et l'absurdité de cet impôt.

VIIe. QUESTION. *Pourquoi ces désordres se passent-ils sous les yeux d'une assemblée nationale, jalouse de remplir ses engagemens, et d'un ministre éclairé et patriote?* Quand il y aura une administration des finances, un ordre qui en mettra toutes les parties au grand jour, une distribution de travaux qui les fera tous dépendre d'un point central où résidera la responsabilité envers la nation, et où ce mot cessera de ne présenter que des idées vagues, également insignifiantes pour la justice et la raison; quand au lieu de voir faire les places pour les hommes, on verra les places confiées aux talens et aux qualités qu'elles exigent, alors on pourra s'étonner de la question. Aujourd'hui l'anonyme devoit demander, pourquoi l'administration des finances n'est pas encore organisée d'une manière constitutionnelle? Est-ce les principes qui manquent? Ne ont-ils pas établis depuis long-temps?

VIIIe. QUESTION. *Pourquoi les assignats de 50 livres sont-ils si difficiles à obtenir?* C'est parce qu'on les vend. Comment faites-vous cette question, vous qui nous apprenez qu'un seul individu en obtient pour 50 mille écus

à la fois, lorsque la foule languit pour en avoir quelques-uns?

Les sections s'occupent des coupons de 15 liv., 4 liv. 10 sous et 3 liv., pour demander qu'on les rende à la circulation. Il ne leur importe pas moins de demander que tous les autres coupons actuellement exigibles, soient payés à présentation, sans distinction de numéro, tous les jours non fériés, et à toutes les heures du jour consacrées aux affaires. Ils deviendront alors monnoie courante; et l'affluence, qui se porte au trésor pour les réaliser, non-seulement se modérera; mais elle n'aura pas le caractère d'avidité que lui donnent les spéculations résultantes des fausses mesures du trésor.

Il importe également aux sections de demander l'abolition de toutes ces formalités dont on encombre le paiement des effets au porteur. Il est scandaleux que, si l'on n'a pas des épaules robustes, un long-temps à perdre, ou des facteurs vigoureux à ses gages, l'on puisse voir écouler des mois sans être payé; il est plus scandaleux encore que le caprice, la mal-adresse ou la paresse d'un commis, puissent vous exposer à de tels retards. Les effets au porteur ont été fabriqués pour être

payés à présentation. Le retard du paiement n'en a pas changé la nature. Un commis à côté de celui qui paie, suffit pour en calculer l'intérêt, lequel est dû depuis le moment rigoureux où il devoit être payé, jusqu'à celui où la nation s'acquitte. Quel seroit donc le terme des retards, s'il falloit payer en écus (1)?

Les sections doivent aussi être instantes auprès de l'assemblée nationale pour l'accélération de toutes les liquidations devenues nécessaires, et pour le paiement immédiat *en assignats* de ce qui est liquidé, en y comprenant les avances qui peuvent être faites sur des titres valides, mais non encore complettement liquidés. Ce sont les assignats; c'est ce gage de la révolution, qui fera la fortune des biens nationaux. Il est aussi bizarre qu'impolitique, de faire concourir avec eux d'autres papiers, quels qu'ils soient; c'est méconnoître l'opération dans ses rapports

(1) Je n'ai jamais conçu comment, avec la somme d'arrérages qu'on a laissé accumuler, on repoussoit un papier faisant office de monnoie. Il est vrai qu'on se tiroit de la difficulté par un nouvel attermoiement forcé. Belle manière de payer des dettes écrasantes!

les plus importans, dans sa marche la plus nécessaire.

Il est également nécessaire que les sections sollicitent de plus abondantes émissions simultanées de petits assignats. Il faut en détruire le monopole : on ne le peut qu'en multipliant les personnes qui les livrent en échange de gros assignats. J'ose dire qu'un administrateur des finances est peu digne de sa place, lorsqu'il ne combine pas et ne prépare pas d'avance, des distributions telles que l'impartialité et les besoins de la circulation les exigent. On ne donne, dit-on, des petits assignats qu'en remboursement de billets de la caisse d'escompte. Si cela est, on a grand tort. Il y a assez long-temps, et il est assez prouvé que les petits assignats sont nécessaires, pour qu'il soit indispensable et urgent de les échanger contre des gros. Il faut répéter sans cesse, que ce n'est qu'en inondant la circulation des matériaux qui lui sont nécessaires, qu'on ranimera, dans Paris, tous les travaux ; que les fonds publics prendront une position mortelle pour l'agiotage (1) ;

(1) Il a repris une nouvelle activité. La raison en est simple. Les effets étoient au-dessous de leur valeur, il faut bien qu'ils remontent ; c'est sur cette ligne d'ascension qu'il

que l'intérêt baissera ; que l'avidité des prêteurs d'argent sera contrebalancée ; qu'on le détournera vers les entreprises nationales et productives, vers les biens nationaux, vers la navigation commerciale ; que la capitale cessera d'absorber les facultés productives des départemens éloignés : enfin c'est ainsi qu'on servira utilement le but de l'économie politique, de laquelle va dépendre, de plus en plus, la prospérité des nations.

Ces demandes conviennent aux assemblées primaires. Là se rencontrent les hommes, qui, par leur nombre, la diversité de leur profession, et la nécessité où ils sont de travailler, sont bientôt en état d'entendre les vrais intérêts du grand nombre, et de juger sainement des circonstances qui les contrarient. Les administrateurs ne peuvent plus faire la

---

faut les maintenir, non par des charlatanneries ; elles n'ont qu'un temps et se découvrent ; mais par l'abondance des remboursemens exigibles, puisqu'ils peuvent être faits en monnoie courante. Plus on a fait d'efforts pour décrier les assignats, et plus il falloit se hâter de les placer par-tout où il y avoit à payer : si les jours n'étoient pas suffisans, il falloit y employer les nuits. C'est ainsi que les révolutions se consolident.

sourde-oreille

sourde-oreille à ces vérités, parce qu'elles demandoient de grands moyens. Ils sont acquis, ces moyens; il ne reste plus qu'à les préserver, et des conceptions étroites, et des entraves réglementaires, et des spéculations secrettes, qui ont pour but de ralentir, ou de contrarier l'achèvement de la constitution. Quel homme de sens peut se permettre maintenant d'autre desir que celui de la voir promptement achevée, et l'ordre de choses qu'elle doit protéger, généralement établi?

Il me reste à vous dire ce que je pense de la cause à laquelle on attribue les inconcevables lenteurs du trésor public au milieu de sa richesse : on en accuse l'intention d'élever la caisse d'escompte au rang de banque nationale; on la présente comme le moyen d'applanir toutes les difficultés, de faire cesser tous les murmures. Ce projet a fait monter ses actions, pendant que le prix des autres effets éprouvoit de la baisse. C'est de l'agiotage, et rien de plus. Rien n'appelle la caisse d'escompte au rang de banque nationale, tout au contraire l'en repousse. Les départemens ne verroient point sans inquiétude, ce colosse élevé sur eux en associant

les deniers publics aux tripots de l'escompte, et des spéculations agioteuses et mercantilles. Ils y verroient leur industrie dans une continuelle dépendance de la capitale; un tribut éternel, imposé sur leur commerce, en faveur des banquiers de Paris; tribut sans dédommagement, puisque Paris est à Londres, qu'on cite en exemple, ce qu'est l'Opéra à une manufacture de choses essentielles; tandis qu'il existe en France plusieurs villes véritablement placées pour devenir autant de métropoles commerciales, où les entrepôts de tout genre, donnent une base solide aux opérations de crédit qui tiennent lieu de capitaux, et que des banques sagement administrées rendent faciles et peu coûteuses. Voilà pour le commerce.

La politique d'une nation libre ne repousse pas moins toute banque nationale où se verseroient les deniers publics. Si l'administration des finances est organisée selon les principes constitutionnels, on doit redouter une telle banque, propriétaire de son fonds. Elle seroit peu convenable au commerce, si elle n'étoit pas maîtresse de ses opérations, et dangereuse pour la constitution, si elle en étoit la maîtresse. Ses administrateurs se-

roient toujours à la dévotion des ministres ; à plus forte raison si le dépôt des deniers publics est laissé sous la direction du pouvoir exécutif. Toutes les surveillances n'y feroient rien. Elles sont, comme la contrebande, aussi difficiles à maintenir, que l'autre à empêcher. La banque angloise en est la preuve. Elle a fait, du droit d'accorder ou de refuser les subsides, une véritable dérision. La dépendance où elle s'est mise, l'enchaîne à tous les ministres dispensateurs de la corruption. Si nos législateurs ne s'effrayoient pas en France d'une telle banque, je les invite à considérer celle d'Amsterdam, dont le discrédit commence. Elle doit être le dépôt d'immenses trésors : or il faut bien que l'on commence à les révoquer en doute, puisque l'argent de banque, qui n'est autre chose qu'un assignat sur ces trésors, puisque ces assignats, dont l'état ordinaire est de gagner 4 à 5 pour 100, en perdent 2 maintenant : et pourquoi ce discrédit, s'il ne vient pas du soupçon que la banque a fait les frais de la victoire remportée sur les patriotes ? Attendons... Jamais la vérité ne fit plus d'efforts contre les ténèbres, et la banque de Londres elle-même

n'est peut-être pas loin de ne pouvoir plus retenir son secret.

Le trésor n'a pas besoin d'une banque pour se servir lui-même de leur industrie. On peut établir, sans elle, une caisse unique, où tout ce qui doit s'exécuter par l'administration centrale des finances, soit reçu et payé; on peut, sans la caisse d'escompte, établir dans les paiemens l'exactitude et la diligence qui conviennent si bien à une nation riche, et à un gouvernement fondé sur la justice. La caisse d'escompte ne pouvant payer que sur mandats, ne les payeroit pas mieux que la caisse unique, dont la nécessité et les avantages ont été discutés par un patriote exercé sur les finances (1). Cette banque, dit-on, offre un magnifique fonds de responsabilité..... Qu'importe ? Où en est le besoin, si l'administration des finances est organisée dans le sens de la révolution ? A quoi servira-t-il, si cette organisation est manquée ? La nation peut mieux courir des ris-

(1) *Lettre à M. Beaumez, jointe aux réflexions sur les formes et les principes auxquels une nation libre doit assujettir l'administration des finances*, par M. Claviere

ques que la caisse d'escompte. Elle ne peut pas admettre qu'un établissement particulier s'expose à se ruiner pour elle, et si la caisse d'escompte ne s'y expose pas, à quoi sert, encore une fois, sa responsabilité ? De tels motifs ne s'adressent qu'à ceux qui se laissent surprendre par des mots. Au reste, la caisse d'escompte montrera ses titres ; ils seront discutés : il sera temps alors d'entrer dans de plus grands détails.

Voilà, monsieur, les réponses hâtives que les questions de l'anonyme m'ont suggérée. Je les livre à votre courageux patriotisme, puisque vous avez dit les mêmes choses en moins de mots. Censeur vigoureux de tout abus, de tout mouvement inconstitutionnel, de quelque part qu'il vienne, jaloux de l'honneur de votre patrie et de la liberté qui lui reste à affermir, éclairé par de continuelles méditations, vous serez sur toutes les brêches, et les injures de ceux qui mettent leur orgueil ou leur amour-propre à la place des principes, ne vous décourageront point. Puissiez-vous, plus heureux que Jean-Jacques, ne pas vous endormir, comme lui, au milieu des sifflemens de la calomnie !

P. S. Observez, monsieur, dans la nécessité où l'assemblée nationale se voit de tripler la quantité d'assignats de 50 livres, dont elle avoit décrété la fabrication, combien il devenoit heureux de les suppléer par les coupons d'intérêt résultans des assignats, et par les coupons d'intérêt résultans des emprunts; combien par conséquent il étoit d'une administration réfléchie de laisser dans la circulation les six millions de premiers coupons, et de faire que les autres prissent d'eux-mêmes la propriété du numéraire courant, en les faisant payer à présentation, sans distinction de numéro. Voilà ce qui n'échappe point à des administrateurs qui joignent l'esprit public à la connoissance des affaires; et d'autant moins, que la hausse considérable des fonds publics rend nos espèces plus demandées : elle détermine les étrangers à réaliser leurs parts dans ces fonds, et il faut leur en faire passer le produit. De là l'excessive rareté et cherté des espèces, et par suite, la continuelle extraction de nos métaux, soit en espèces monnoyées, soit en lingots.

De l'Imprimerie du Patriote François, Place du Théâtre Italien, n°. 2.